

## 47. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

### Décision du 17 mai 2004 (4970<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

À sa 4970<sup>e</sup> séance, tenue le 17 mai 2004, le Conseil de sécurité, présidé par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, a tenu un débat public thématique sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>1</sup>. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Canada, Côte d'Ivoire, Égypte, Fidji, Guatemala, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Liban, Malaisie, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Tunisie et Ukraine.

Le Conseil avait devant lui une lettre datée du 10 mai 2004 du représentant du Pakistan<sup>2</sup>, à laquelle était annexée un document officiel suggérant que les participants se penchent sur les points suivants : le défi que constituait pour l'ONU et pour les États Membres la nécessité de satisfaire les besoins en troupes, forces de police et personnel civil ainsi que de mobiliser les ressources logistiques et financières nécessaires pour faire face à la forte augmentation de la demande d'opérations de maintien de la paix; l'évaluation des progrès accomplis dans les opérations de maintien de la paix depuis les réformes Brahimi<sup>3</sup>; et l'évaluation des futures tendances pour les aspects stratégiques et opérationnels des opérations de maintien de la paix. La lettre a été inscrite à l'ordre du jour.

Dans son exposé introductif, le Secrétaire général a fait état d'une forte augmentation de la demande

d'opérations de maintien de la paix, y compris des opérations multidimensionnelles, dont le mandat allait au-delà des fonctions militaires traditionnelles. Il a noté que pour financer ces nouvelles missions et les missions renforcées, l'ONU aurait besoin d'un milliard de dollars supplémentaire pour le budget du maintien de la paix des Nations Unies, qui s'élevait jusque-là à 2,82 milliards de dollars. Il a ensuite attiré l'attention sur les défis du maintien de la paix : le fait que l'on attendait des missions multidimensionnelles qu'elles accomplissent toujours davantage; les violences de plus en plus nombreuses ciblant les soldats de la paix; la nécessité pour tous les départements, institutions et programmes des Nations Unies de jouer leur rôle dans le processus de maintien de la paix; la nécessité pour le Conseil de sécurité de faire preuve de volonté et de solidarité et de doter les missions de mandats clairs, applicables et réalistes; et la nécessité de fournir aux opérations de maintien de la paix des ressources suffisantes et des capacités militaires spécialisées. Enfin, il a demandé instamment aux États Membres de soutenir les opérations de maintien de la paix en leur fournissant des contingents et par leur engagement politique<sup>4</sup>.

Les intervenants ont salué les progrès sensibles effectués dans la réforme et le renforcement des opérations de maintien de la paix au cours des dernières années, et ce dans le cadre des réformes mises en œuvre depuis l'adoption du rapport Brahimi. Parallèlement, ils se sont également accordés pour dire que les mandats des opérations de maintien de la paix étaient de plus en plus complexes, multiformes et multidimensionnels, et que le Secrétariat de l'ONU devait de plus en plus déployer dans des délais très courts, ce qu'elle ne pouvait faire sans le soutien des États Membres.

Ils ont estimé que l'efficacité des opérations pourrait être renforcée grâce à des améliorations dans les domaines de la planification, de la formation, de la logistique et de la gestion. Ils ont également insisté sur la nécessité d'améliorer les capacités de déploiement rapide afin de répondre aux situations de crises urgentes, un appui financier et politique étant à cet égard indispensable. Quelques délégués se sont réjouis des récentes initiatives en matière d'instruction et

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance et la décision adoptée, voir chap. IV, première partie, pour ce qui est de la prise de décision et du vote; chap. VI, deuxième partie, section B, case n° 12, en ce qui concerne les relations avec le Conseil économique et social; chap. XI, cinquième partie, sect. C, D et F, pour ce qui concerne les Articles 44 et 47 de la Charte; et chap. XII, troisième partie, sect. A, pour ce qui concerne le Chapitre VIII de la Charte.

<sup>2</sup> S/2004/378.

<sup>3</sup> Voir A/55/305-S/2000/809 (Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies).

<sup>4</sup> S/PV.4970, pp. 3-6.

entraînement préalables au déploiement. D'autres ont mis le doigt sur la nécessité de renforcer les initiatives de prévention des conflits en mettant en place un dispositif d'alerte rapide.

Ils se sont également rejoints sur d'autres points, comme le fait qu'il fallait renforcer les relations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, ainsi qu'entre l'ONU et les organisations régionales et entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation, notamment parce que l'adoption d'une démarche plus intégrée de la consolidation de la paix était indispensable. Dans la même veine, un certain nombre de délégations ont souligné l'importance d'améliorer la coordination entre les différentes opérations de maintien de la paix dans une même région ou sous-région. Les intervenants ont également estimé qu'il fallait impérativement prévoir une stratégie de sortie et une stratégie de développement à long terme pour chaque opération de maintien de la paix, éventuellement en établissant des critères de référence et des jalons techniques clairs et précis dès le début de la mission, tout en évitant les retraits précipités.

S'agissant du mandat des opérations de maintien de la paix, de nombreux délégués ont fait des recommandations spécifiques, notamment : que le Conseil de sécurité ait moins recours au Chapitre VII pour définir les mandats; que ces mandats soient clairs, opportuns, efficaces et impartiaux; que soient définies des règles d'engagement vigoureuses tout en respectant le principe de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense; que soit mieux assurée la sécurité des soldats de la paix, notamment par des moyens de prévention de la propagation du VIH/sida; que les tâches des soldats de la paix soient adaptées à ce qu'ils sont en mesure de faire; que leur capacité à collecter, à analyser et à diffuser les informations soit renforcée; qu'une perspective sexospécifique et de la protection des enfants soient intégrées dans tous les mandats; et que soit élaboré un code de conduite applicable à l'ensemble du personnel des missions.

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>5</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A engagé les États Membres à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies dispose de tout l'appui politique et financier voulu pour répondre aux défis [que

présentait la demande de nouvelles opérations de maintien de la paix], et a souligné également qu'il importait de ne compromettre ni les ressources ni la bonne gestion des opérations en cours en répondant à cette demande;

A invité les États Membres à fournir suffisamment de personnel militaire et civil et de personnel de police compétent, y compris des personnes présentant des qualifications et des compétences spécialisées, en gardant à l'esprit la nécessité d'augmenter la proportion de postes occupés par des femmes à tous les niveaux de décision, et à offrir un appui logistique et administratif;

A souligné aussi la nécessité d'améliorer la planification intégrée des missions et de renforcer la capacité de déploiement rapide du personnel et du matériel pour assurer l'efficacité du démarrage des opérations de maintien de la paix;

A admis qu'il lui incombait de confier aux missions de maintien de la paix un mandat clair, réaliste et réalisable;

[A indiqué que] par leur expérience et leurs compétences, les pays fournisseurs de contingents pouvaient apporter une contribution importante au travail de planification et l'aider à prendre à temps des décisions opportunes appropriées et efficaces concernant les opérations de maintien de la paix;

A souligné que, dans des circonstances difficiles, les soldats de la paix des Nations Unies pouvaient avoir besoin de règles d'engagement vigoureuses et de moyens militaires suffisants pour s'acquitter de leur mandat et, au besoin, se défendre;

A encouragé les représentants spéciaux du Secrétaire général à rechercher les synergies pour que les opérations déployées dans une même région ou sous-région soient gérées avec efficacité;

A souligné la nécessité d'évaluer périodiquement la taille, le mandat et la structure des opérations en cours afin de leur apporter les modifications qui s'imposaient, y compris, s'il y avait lieu, sous forme de réduction d'effectifs;

A considéré que, pour être efficaces, les opérations de maintien de la paix devaient s'inscrire dans une stratégie générale de consolidation et de maintien de la paix, et a souligné à cet égard la nécessité d'assurer d'emblée la coordination, la cohérence et la continuité des différents volets de cette stratégie, en particulier entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. À cette fin, il a encouragé tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les institutions financières internationales, les organisations régionales et sous-régionales et le secteur privé à coopérer plus étroitement.

#### **Décision du 31 mai 2005 (5191<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5191<sup>e</sup> séance, le 31 mai 2005, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix

<sup>5</sup> S/PRST/2004/16.

des Nations Unies et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi qu'un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Le Président (Danemark) a appelé l'attention sur une lettre du Secrétaire général datée du 24 mars 2005<sup>6</sup>, transmettant le rapport du Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, intitulé « Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Le rapport recensait quatre domaines de préoccupation : les règles de conduite en vigueur; le processus d'enquête; la responsabilité de l'Organisation et des hiérarchies civile et militaire; et les suites disciplinaires et la responsabilité pénale individuelle. La lettre a été inscrite à l'ordre du jour.

Le Président a également appelé l'attention sur le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail<sup>7</sup>, qui contenait des recommandations urgentes au sujet du problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Ces recommandations portaient notamment sur l'adoption de règles de conduite, la formation, la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, la planification, la gestion, la responsabilité de la hiérarchie civile et militaire, les détentes et les loisirs, la gestion des données, les enquêtes et l'assistance aux victimes.

Le Conseiller du Secrétaire général a noté que l'exploitation sexuelle – c'est-à-dire, pour l'essentiel, la prostitution – semblait répandue, au moins dans certaines des opérations des Nations Unies, tandis que les abus sexuels – c'est-à-dire, le point où l'exploitation devenait criminelle – était plus difficile à jauger. Il a néanmoins ajouté que le degré des abus était probablement plus grave qu'on ne l'avait pensé jusque-là, et s'est inquiété de la façon dont certains personnels civils des Nations Unies pouvaient connaître une impunité totale. Il a ensuite déploré que ces questions soient si longtemps restées sans réponse, alors que le manque de discipline de certains des membres de son personnel était déjà un problème dans les années 60; il a avancé l'explication d'un sentiment

de « fierté mêlé à un profond sentiment de gêne », et le refus des États Membres d'aborder le sujet en débat public. Il a formulé l'espoir que le Secrétaire général annoncerait prochainement la constitution d'un groupe d'experts juridiques chargé de faire en sorte que les fonctionnaires des Nations Unies et les experts en mission qui commettaient des infractions dans leur lieu d'affectation ne puissent jamais bénéficier de l'impunité de fait, mais, bénéficiant des garanties d'une procédure régulière, ne soient pas non plus sanctionnés injustement. Il a souligné qu'il fallait s'attendre à ce que de nouvelles allégations fassent surface au cours de l'année à venir et au-delà, puisque le Secrétariat allait renforcer les systèmes permettant de porter plainte auprès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il a conclu en disant que ces violences sapient la crédibilité même de l'ONU dans son ensemble, et qu'elles seraient porteuses des conséquences les plus graves pour l'avenir des opérations de maintien de la paix si le problème n'était pas réglé<sup>8</sup>.

Le Secrétaire général adjoint a affirmé que les violences et l'exploitation sexuelles minaient la capacité des Nations Unies à mettre en œuvre les mandats confiés par le Conseil de sécurité. Depuis les premières allégations en République démocratique du Congo, au milieu de l'année 2004, le Département des opérations de maintien de la paix avait accompli des progrès notables dans ses enquêtes et mis en place des mesures à grande échelle pour prévenir ces comportements, mesures qui étaient déjà d'application dans les missions sur le terrain. Au Siège, le Département avait créé une cellule visant à donner les orientations et les outils nécessaires pour faire face à ce problème, avec pour objectif de favoriser une culture, au sein de l'Organisation et à l'échelle du système des Nations Unies, qui prévienne l'exploitation et les abus sexuels. Le Secrétaire général adjoint a particulièrement insisté sur la nécessité de dispositions spécifiques à inclure dans les mandats du Conseil de sécurité pour les opérations de maintien de la paix afin de s'attaquer aux comportements répréhensibles<sup>9</sup>.

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>10</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

<sup>8</sup> S/PV.5191, pp. 2-4.

<sup>9</sup> Ibid., pp. 5-7.

<sup>10</sup> S/PRST/2005/21.

<sup>6</sup> A/59/710.

<sup>7</sup> A/59/19/Add.1 du 11 avril 2005.

A condamné, avec la plus grande vigueur, tous les actes d'abus et d'exploitation sexuels commis par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et a réaffirmé que l'exploitation et les abus sexuels étaient inacceptables et compromettaient l'accomplissement du mandat des missions;

Tout en confirmant que le comportement et la discipline des soldats relevaient principalement de la responsabilité des pays qui fournissaient des contingents, a reconnu qu'il était de la responsabilité conjointe du Secrétaire général et de tous les États Membres de prendre toute disposition, dans leur domaine de compétence, pour prévenir les actes d'exploitation et d'abus sexuels de la part de toutes les catégories de personnel participant aux missions de maintien de la paix des Nations Unies;

A souligné qu'il incombait au premier chef aux hiérarchies civiles et militaires de créer des conditions dans lesquelles l'exploitation et les abus sexuels n'étaient pas tolérés;

A invité instamment le Secrétaire général et les pays qui fournissaient des contingents à faire en sorte que les recommandations du Comité spécial qui relevaient de leurs responsabilités respectives soient mises en œuvre sans délai;

[A indiqué qu'il] envisagerait de consacrer, dans ses résolutions établissant de nouveaux mandats ou renouvelant des mandats existants, des dispositions relatives à la prévention, au contrôle, à l'instruction et au signalement de cas de comportement répréhensible, et à cet égard, a prié le Secrétaire général de faire, dans ses rapports réguliers sur les missions de maintien de la paix, le résumé des mesures de prévention prises pour appliquer une politique de tolérance zéro et de l'issue des actions engagées contre le personnel coupable d'exploitation et d'abus sexuels.

#### **Délibérations du 22 février 2006 (5376<sup>e</sup> séance)**

À sa 5376<sup>e</sup> séance, le 22 février 2006, le Conseil a entendu un exposé du Chef de cabinet du Cabinet du Secrétaire général sur la question des achats relatifs au maintien de la paix<sup>11</sup>. Tous les membres du Conseil, ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept), de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), de la Malaisie (au nom du Mouvement des pays non alignés), de la Sierra Leone (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de Singapour ont fait une déclaration.

Le Président (États-Unis) a appelé l'attention sur des lettres datées des 3 et 15 février 2006 adressées par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés, une lettre datée du 17 février

2006 adressée par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77, et une lettre datée du 20 février adressée par le représentant de la Sierra Leone, au nom des États d'Afrique, dans laquelle il faisait part des préoccupations du Groupe face au fait que le Conseil épiétait constamment sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en tenant des débats sur des questions qui relevaient traditionnellement de la compétence de ces deux organes. Il a en particulier mentionné la décision du Conseil de sécurité de tenir des débats publics séparés sur les thèmes « Gestion des opérations de maintien de la paix (achats) » et « Exploitation sexuelle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », alors que ces questions relevaient de la compétence de l'Assemblée générale<sup>12</sup>.

Le Chef de Cabinet a fait le point des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer les systèmes d'achats destinés aux opérations de maintien de la paix et pour limiter le gaspillage, la fraude et autres éventuels abus. Il a rappelé qu'à mesure de l'expansion du maintien de la paix, les achats relatifs au maintien de la paix avaient eux aussi connu une forte hausse, avec une augmentation de 70 pour cent du personnel militaire déployé dans les missions. Il a ensuite expliqué que le Bureau des services de contrôle interne avait procédé à un examen indépendant des achats relatifs au maintien de la paix, qui avait permis de conclure que l'Organisation était exposée à un risque sérieux de pertes financières, et que certains éléments semblaient indiquer la possibilité d'irrégularités graves, notamment des cas de collusion ou de conflit d'intérêts avec des vendeurs; l'examen avait en outre mis au jour les preuves d'une fraude s'élevant à environ 300 millions de dollars. Le Chef de cabinet a précisé qu'en fait, les documents d'audit avaient révélé l'existence « probable » d'une fraude. Il a ajouté qu'il existait un grand désaccord entre le Bureau des services de contrôle interne et le Département des opérations de maintien de la paix sur la méthodologie et la qualité de certaines parties du rapport, mais qu'il n'en demeurait pas moins clair que la situation appelait la réponse la plus ferme. Il avait commencé par mettre huit membres du personnel en congé spécial avec solde pendant que les questions soulevées par l'audit étaient examinées plus avant. Il a indiqué que le Secrétariat avait élaboré des propositions en vue d'une réforme de

<sup>11</sup> Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, deuxième partie, sect. A, cas n° 14, pour ce qui concerne l'Article 24 de la Charte.

<sup>12</sup> S/2006/85, S/2006/111, S/2006/113 et S/2006/117, respectivement.

la gestion, qui seraient présentées une semaine plus tard, et a ajouté que tout cela avait mis au jour la nécessité de renforcer le Bureau des services de contrôle interne<sup>13</sup>.

Les intervenants se sont unanimement dits vivement préoccupés par les allégations de fraude et de gaspillage dans les achats destinés aux opérations de maintien de la paix mentionnées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne. Ils ont également apporté leur soutien sans réserve aux efforts déployés pour faire la lumière sur ces allégations et apporter les améliorations nécessaires au système d'achats.

Plusieurs d'entre eux ont souscrit à l'initiative du Secrétaire général de tenir un débat public sur la question<sup>14</sup>. Le représentant des États-Unis, en particulier, a affirmé que le Conseil avait la responsabilité de surveiller les lacunes dans la gestion des opérations de maintien de la paix, afin que les problèmes puissent être corrigés et que des opérations plus fortes et plus efficaces puissent être mises en place<sup>15</sup>.

D'autres délégués se sont demandé s'il était opportun que le Conseil entame un débat sur la question des achats liés aux opérations de maintien de la paix ou la gestion de ces opérations, estimant qu'il empiétait ainsi sur les pouvoirs de l'Assemblée générale, ce qui était en contradiction avec l'Article 24 de la Charte des Nations Unies<sup>16</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est dit préoccupé par le fait que si la gestion du maintien de la paix était laissée au Conseil, les pays en développement seraient exclus du processus de décision. Il a affirmé que les différences dans les niveaux de contribution monétaire au fonctionnement de l'Organisation n'impliquaient pas qu'il y ait une différence quelconque entre les États Membres en matière de prise de décisions, et a réfuté « l'insinuation selon laquelle les pays en développement toléreraient d'une certaine façon la

corruption, la mauvaise gestion et la fraude »<sup>17</sup>. Le représentant de la Chine a lui aussi estimé que l'utilisation des fonds destinés au maintien de la paix et la gestion des achats étaient des questions qui devaient être débattues au sein de l'Assemblée générale<sup>18</sup>.

Le représentant de Singapour a déploré le fait que le rapport du Bureau des services de contrôle interne ait fait l'objet de fuites à la presse, et qu'un haut fonctionnaire du Secrétariat ait organisé une conférence de presse évoquant des cas de fraude et de corruption supposés au sein de l'ONU, court-circuitant ainsi l'Assemblée générale. Il s'est également demandé si la procédure régulière avait été respectée pour la mise en congé des huit fonctionnaires, et s'est interrogé sur le respect du principe de l'égalité de traitement<sup>19</sup>.

Tout en saluant le travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne, le représentant de l'Autriche, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a dit qu'il ne fallait pas oublier que c'était souvent dans les circonstances les plus difficiles et avec des délais extrêmement courts que l'ONU était appelée à mettre en place une opération de maintien de la paix<sup>20</sup>.

En réponse, le Chef de Cabinet a confirmé qu'il avait demandé à un haut fonctionnaire de faire un exposé à la presse après la publication des fuites concernant le rapport. Quant aux doutes exprimés par le représentant de Singapour par rapport au fait qu'un haut fonctionnaire aurait bénéficié d'un traitement de faveur par rapport à ceux qui avaient été suspendus, il a noté qu'il n'y avait eu aucune inégalité de traitement, car le haut fonctionnaire en question n'était pas impliqué dans la même affaire. Il a ajouté qu'il était extrêmement préoccupé par le fait que ce débat public pourrait se transformer en une sorte de confrontation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur leurs rôles respectifs<sup>21</sup>.

#### **Délibérations du 23 février 2006 (5379<sup>e</sup> séance)**

À sa 5379<sup>e</sup> séance, le 31 mai 2005, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de

<sup>13</sup> S/PV.5376, pp. 2-6.

<sup>14</sup> Ibid., p. 7 (France); p. 9 (Fédération de Russie, Japon); p. 12 (Pérou); p. 14 (Slovaquie); p. 15 (Danemark); pp. 15-16 (Grèce); p. 20 (Royaume-Uni); et p. 22 (États-Unis).

<sup>15</sup> Ibid., p. 22.

<sup>16</sup> Ibid., p. 17 (Ghana); p. 19 (République-Unie de Tanzanie); p. 24 (Afrique du Sud); p. 28 (Sierra Leone); et pp. 28-29 (Malaisie).

<sup>17</sup> Ibid., p. 24.

<sup>18</sup> Ibid., p. 9.

<sup>19</sup> Ibid., p. 26.

<sup>20</sup> Ibid., p. 27.

<sup>21</sup> Ibid., p. 30.

maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. En plus de tous les membres du Conseil, les représentants de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), du Brésil, du Canada et de Singapour ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général adjoint a fait le point des progrès accomplis dans la stratégie de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix et l'application de la politique de tolérance zéro. Certains progrès avaient été faits, en particulier en ce qui concerne la formation de la police et du personnel militaire. Il était également désormais plus facile pour la population locale de signaler des fautes de conduite au Département des opérations de maintien de la paix, et de nombreuses enquêtes avaient été bouclées grâce aux moyens fournis par les États Membres. Le Secrétaire général adjoint a aussi indiqué que des équipes Déontologie et discipline avaient été mises en place, au Siège et sur le terrain. Il a ensuite évoqué la politique concernant les recours et l'appui aux victimes, indiquant qu'une équipe spéciale à l'échelle du système des Nations Unies avait été créée à cette fin. Il a affirmé qu'il restait encore beaucoup à faire et a demandé aux États Membres de ne pas confondre les questions de procédures d'achat utilisées au maximum par d'honnêtes soldats du maintien de la paix qui voulaient bien faire et les cas de fraude financière et d'exploitation et d'abus sexuels<sup>22</sup>.

Le Conseiller du Secrétaire général a affirmé que le Secrétariat et les États Membres étaient sur le point de terminer les modifications demandées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>23</sup>. Il a expliqué que la difficulté pour l'ONU était que lorsque du personnel civil était soupçonné de mauvaise conduite, ni l'État hôte ni l'État qui avait fourni les contingents n'était en mesure d'exercer sa juridiction, mais a toutefois ajouté qu'un groupe d'experts juridiques travaillait sur cette question et soumettrait un rapport à l'Assemblée générale sous peu. Il a indiqué que le nombre des allégations était toujours assez élevé, et que les États Membres devaient tout mettre en œuvre pour faire diminuer ce nombre et changer cette « culture d'indifférence »<sup>24</sup>.

Les intervenants ont condamné tous les cas d'exploitation et de sévices sexuels et ont réaffirmé leur soutien à une stratégie globale visant à éliminer ces pratiques dans les opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux mesures prises par le Secrétaire général dans ce cadre. Ils ont affirmé que ces mesures contribueraient sans aucun doute à rétablir la crédibilité de l'Organisation après les scandales à répétition qui avaient terni l'image de l'ONU. Les délégués ont également, entre autres : demandé que tous les abus soient sanctionnés avec fermeté et qu'une politique de tolérance et de complaisance zéro soit appliquée; réaffirmé que les opérations de maintien de la paix étaient le moyen le plus efficace de gérer les situations de conflit et étaient avant tout composées d'hommes et de femmes dévoués et professionnels; insisté sur la nécessité de porter assistance aux victimes et salué la politique audacieuse mise en place par l'Organisation à cet égard; appelé à l'adoption d'une démarche à l'échelle du système pour faire face au problème des abus sexuels, avec la participation de tous les organismes de l'ONU présents sur le terrain; salué les progrès accomplis dans la formation du personnel et réaffirmé la nécessité d'appliquer les plus hautes normes de conduite et de discipline, car la prévention était le meilleur outil pour éviter les crimes; salué les progrès réalisés en faveur de la création d'un groupe d'investigation professionnel et indépendant au sein du Bureau des services de contrôle interne; et appelé à un engagement total des États Membres pour faire face à ce problème.

Certains ont également spécifiquement demandé la révision des mémorandums d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'ONU, de sorte à définir et à diffuser des codes de conduite que le personnel serait tenu d'observer, voire même l'adoption d'un modèle de mémorandum à cet effet. D'autres ont également suggéré, par exemple, de mettre à la disposition des troupes des installations récréatives, ce qui pourrait éventuellement aider à régler le problème; de mettre en place un mécanisme de responsabilisation pour les enquêtes menées et les mesures prises, afin de briser le « mur de silence » à tous les niveaux hiérarchiques; et d'améliorer la prise en compte des sexes dans tous les programmes et politiques aux niveaux national et international, conformément à la résolution 1325 (2000).

<sup>22</sup> Voir S/PV.5379, pp. 2-6.

<sup>23</sup> Voir plus haut, sous le point consacré à la 5191<sup>e</sup> séance.

<sup>24</sup> S/PV.5376, pp. 6-8.